

AVIS DE LIMITATION

(Article 45.3 du Code des professions)

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'administration de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec a limité le droit de **madame Mélissa Dompierre, inh. (14014)** ayant son domicile professionnel à Québec, d'exercer toute activité professionnelle dans les milieux cliniques des soins critiques et de l'urgence et des soins cardiorespiratoires généraux sauf aux fins de stages.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 2 septembre 2025.

Josée Prud'homme, M.A.P., Adm. A
Secrétaire de l'Ordre